

Arboriculture Fruitière

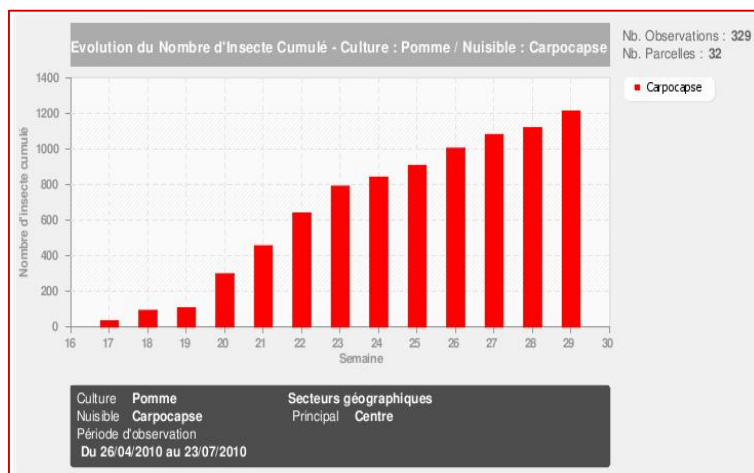
Fruits à pépins

Carpocapse des pommes (*Cydia pomonella*)

Etat général

L'augmentation des captures dans les pièges des parcelles du réseau confirme le début du deuxième vol sur l'ensemble des départements de la région prévu par le modèle. Des chrysalides vides sont également observées dans les bandes pièges posées au niveau des troncs dans une parcelle de la Chapelle aux Naux (37).

A ce jour, 93 à 98% des éclosions ont eu lieu. Les dernières éclosions devraient s'effectuer au cours de la dernière semaine de juillet.



Selon les données du modèle CarpoPomme2® au 23/07, le deuxième vol est débuté sur tous les postes consultés.

Prévision

Avec une hypothèse de températures conformes aux normales saisonnières, pour le secteur très précoce de Cléry, le deuxième vol devrait s'intensifier vers 26/07, les pontes ont débuté le 18/07 et vont s'intensifier à partir du 30/07. Pour le secteur moyennement précoce de Cheillé et Fleury les Aubrais, le deuxième vol devrait s'intensifier à partir du 28/07, les pontes ont débuté vers le 22/07 et vont s'intensifier à partir du 02/08. Pour les autres secteurs (Déols, Férolles, St Christophe sur le Nais, St Epain, Chartres, Sévry et St Martin d'Auxigny), les pontes de 2^{ème} génération devraient débuter entre le 25 et le 26/07, et s'intensifier à partir des 5-6/08.

Les premières éclosions devraient commencer vers le 27/07 pour le secteur très précoce de Cléry, et vont s'intensifier à partir du 7/08. Pour les secteurs moyennement précoces de Cheillé et Fleury, les éclosions débuteront vers le 30/07 et vont s'intensifier à partir du 10/08. Pour les autres secteurs (Déols, Férolles, St Christophe sur le Nais, St Epain, Chartres, Sévry et St Martin d'Auxigny), les éclosions de 2^{ème} génération devraient débuter entre le 2 et le 3/08, et s'intensifier à partir du 13/08.

Le contrôle visuel sur fruits, réalisé en fin de première génération, permet de vérifier le bon fonctionnement de la stratégie de lutte mise en place. Il consiste à dénombrer les fruits présentant des perforations. Un minimum de 1000 fruits par parcelle doit être observé en surveillant plus particulièrement les bordures. Les observations portent sur un minimum de 50 arbres dont 15 en

bordure de parcelle ; les fruits examinés sont pris au hasard, de chaque côté du rang et à tous les étages. Cette notation permet également de contrôler le niveau d'attaque des autres tordeuses (capua, pandemis, archips podona et archips rosana...).

Seuil de nuisibilité

Le seuil de nuisibilité en fin de 1^{ère} génération est de 3 à 5 fruits perforés par le carpocapse pour mille.

Tordeuses

Etat général

Des chenilles de tordeuses sont signalées sur jeunes pousses dans quelques vergers de l'Indre et Loire (parcelles en général présentant déjà au printemps des niveaux importants de tordeuses). Les deuxièmes vols des tordeuses de la pelure n'ont pas encore débuté.

Capua : très peu de captures signalées au cours de la semaine passée.

Pandemis heparana : quelques captures signalées au cours de la semaine passée. Le deuxième vol devrait bientôt commencer.

Archips podona : Aucune capture. La fin du 1^{er} vol est proche.

Archips rosana : Aucune capture signalée depuis la semaine 24.

Cydia lobarzewskii : Le nombre de capture reste faible. La fin du vol de la petite tordeuse des fruits est proche.

Sésie (*Synanthedon myopaeformis*)

Etat général

Le vol continue.

Seuil de nuisibilité

L'importance des infestations est contrôlée par deux dénombrements des dépouilles nymphales fin juin et début septembre.

- Jeune verger : 50 dépouilles pour les deux contrôles (observation sur 50 arbres)
- Verger en production : 200 à 400 dépouilles pour les 2 contrôles selon la taille des arbres (observation sur 20 arbres)

Zeuzère (*Zeuzera pyrina*)

Les captures restent importantes dans le réseau de piégeage. Les premières éclosions devraient avoir eu lieu mi-juillet. Les jeunes chenilles vont pénétrer dans l'extrémité des rameaux. Les

symptômes de dessèchement de jeunes pousses seront bientôt observables dans les parcelles infestées.

Cossus Gâte-bois (*Cossus cossus*)

Les captures restent importantes dans le réseau de piégeage.

Feu Bactérien (*Erwinia amylovora*) :

Les pluies orageuses de mi-juillet, associées aux températures élevées, constituent des conditions très favorables au développement du feu bactérien (cf tableau ci-dessous).

Les conditions climatiques favorables :

Température maximale > 24°C	+ pluie forte
Température maximale > 21°C Température minimale < 12°C	+ forte rosée ou pluie fine
Température maximale > 18°C Température minimale < 10°C	+ pluie > 2mm

Dans les parcelles contaminées en 2009, il est important de réaliser des observations régulières afin de déceler rapidement toute manifestation de la maladie.

On recherche l'apparition de symptômes de noircissement des pousses qui se dessèchent en se recourbant en crosse. Des gouttelettes d'exsudat sont généralement libérées. Il faut supprimer les parties atteintes en taillant à 70 cm sous les symptômes. Les outils de taille doivent être désinfectés (trempage prolongé dans l'alcool ou l'eau de javel, passage par la flamme).

Réglementation

Etant donné le risque considérable que représente cette maladie en production fruitière et ornementale, la bactérie *Erwinia amylovora* est considérée comme parasite de quarantaine pour la Communauté Européenne. Le feu bactérien est donc un parasite contre lequel la lutte est obligatoire en tout lieu et en tout temps (arrêté du 31 juillet 2000).

Surveillez d'éventuelles apparitions de symptômes sur feuilles et fruits

Complément d'informations

Message réglementaire

Nouveau parasite détecté en France : *Drosophila suzukii*

Diptère de la famille des Drosophiles, ce ravageur s'attaque particulièrement aux cerises, abricotiers, pêcheurs, petits fruits et fraisiers.

Les larves de cette mouche peuvent se développer aussi bien dans des fruits déjà abîmés que dans des fruits sains en train de mûrir et encore sur l'arbre.

Ce parasite a été détecté en juin 2010 sur cerisier en Corse et dans le Gard ainsi que sur fraisier dans les Alpes maritimes et dans le var.

Cet insecte, non réglementé mais inscrit sur la liste d'alerte OEPP (Organisation Européenne de Protection des Plante), de dissémination très rapide, peut entraîner localement des dégâts importants à la récolte. Face à cette menace et dans l'urgence, le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche via les DRAAF-SRAL a mis en place un programme de surveillance pour suivre son extension sur le territoire français. Par la suite, ce parasite devra être suivi dans le cadre de la SBT (Surveillance biologique du Territoire) régionale.

Une fiche descriptive de parasite est disponible sur le site internet de la DRAAF : <http://draaf.midipyrenees.agriculture.gouv.fr> rubrique Santé des animaux et des végétaux / Surveillance du territoire / Bulletin de santé du végétal / Arboriculture fruitière.

Prochain message deuxième quinzaine du mois d'Août 2010